

Arrêté N°2015 000306 /MME/SG/DGCM

Portant octroi d'un permis d'exploitation artisanale semi-mécanisée dénommé « **TOUNTE I** », situé dans le Département de Koutougou, Province du Soum à la société « **SOUTRA MINING S.A** ».

VISA CF n° **EE-588**

16 OCT 2015

LE MINISTRE DES MINES ET DE L'ENERGIE

- VU la Constitution ;
- VU la Charte de la Transition ;
- VU la loi n° 036 – 2015/CNT du 26 juin 2015, portant code minier du Burkina Faso;
- VU le Décret n°2014-001/PRES-TRANS du 18 novembre 2014 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le Décret n°2014-004/PRES-TRANS/PM du 23 novembre 2014 portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;
- VU le décret n° 2013-404/PRES/PM/ SGG-CM du 23 mai 2013 portant organisation type des départements ministériels ;
- VU le Décret n°2015-145/PRES-TRANS/PM/SGG-CM du 09 février 2015 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU le Décret n°2015-214/PRES-TRANS/PM/MME du 05 mars 2015 portant organisation du Ministère des Mines et de l'Energie ;
- VU le Décret n°2005-047/PRES/PM/MCE du 03 février 2005 portant gestion des autorisations et titres miniers ;
- VU le Décret n°2010-075/PRES/PM/MEF du 03 mars 2010 portant fixation des taxes et redevances minières ;
- VU l'Arrêté n°2015-247/MME/SG/DGCM du 19 août 2015 portant organisation attributions, et fonctionnement de la Direction Générale du Cadastre Minier ;
- VU l'arrêté n°2002-056/MCE/SG/DGMGC/ du 23 juillet 2002 portant définition des formes des rapports d'activités des titulaires des titres miniers et des autorisations ;



- VU l'arrêté n°2002-057/MCE/SG/DGMGC/ du 23 juillet 2002 portant définition des types de repère des sommets des périmètres des titres miniers et des autorisations ;
- VU l'arrêté n°2002-058/MCE/SG/DGMGC/ du 28 juillet 2002 portant dispositions applicables à la publicité relative à la libération de terrains objets de titres miniers et d'autorisations ;
- VU la lettre n°015-0594/MME/SG/DGCM du 01 septembre 2015 portant invite à payer des droits fixés à deux millions (2 000 000) francs CFA ;
- VU la quittance n°1928187 en date du 11 septembre 2015 de paiement effectif des droits fixes d'octroi ;
- VU la demande de la société « SOUTRA MINING S.A » en date du 29 avril 2014.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Il est octroyé à la société « SOUTRA MINING S.A » ayant fait élection de domicile à Ouagadougou, 01 BP 593 Ouagadougou 05, Burkina Faso, un permis d'exploitation artisanale semi-mécanisée d'or du site de « **TOUNTE I** », situé dans le Département de Koutougou, Province du Soum, dans les limites définies à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le périmètre du permis octroyé pour l'exploitation artisanale semi-mécanisée d'or du site de « **TOUNTE I** » est délimité par des bornes dont les coordonnées UTM (XY) du réseau géodésique officiel du Burkina Faso sont les suivantes :



Sommets	Coordonnées en UTM (XY)	
	X (m)	Y (m)
A	727 560	1 622 500
B	728 560	1 622 500
C	728 560	1 621 500
D	727 560	1 621 500

Ellipsoid : Clarke 1880 ,Datum : Adindan, Zone 30 N

ARTICLE 3 : La superficie accordée pour le permis d'exploitation artisanale semi-mécanisée d'or du site de « **TOUNTE I** » est de **100 hectares (1 Km²)**.

ARTICLE 4 : Le traitement du minerai et résidus dont l'objectif est la récupération de l'or peut se faire par tout procédé de traitement dans le respect de la réglementation minière et environnementale.

ARTICLE 5 : Au cas où le traitement serait chimique, la société «SOUTRA MINING S.A» s'engage à dépolluer les rejets avant leur remise en nature. AT

